

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIEUX

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

DCM_2026_03_01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SDEHG

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune de Mancieux relève de la Commission Territoriale de Salies et Saint Martory

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants : 11
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11
- e. Majorité absolue* : 6

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 031-213103146-20260402-DCM_2026_03_01-DE

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Ruaux Gilles	11
Villemur Daniel	11

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de la Commission Territoriale de Salies et Saint Martory sont :

- M. Ruaux Gilles
- M. Villemur Daniel

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

**DCM_2026_03_02 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite du renouvellement général des
assemblées municipales, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs
représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération
Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui
représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

- Délégués titulaires :

- 1 Mme BONNET Angèle
- 2 M. ARTIGUES Joël

- Délégués suppléants :

- 1 M. DOMINGUEZ Mathieu
- 2 Mme DUMOULARD Esméralda

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

DCM_2026_03_03 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICASMIR

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences
suivantes :

- Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai
1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er
décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est
représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un
organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes
membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la
majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a
obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne
peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2
délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus :

Délégués titulaires

- Mme GASPERONI Christelle
- Mme FOURCADE Karine

Délégués suppléants

- Mme BONNET Angèle
- Mme NAGY Laetitia

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

DCM_2026_03_04 : ELECTION DES DELEGUES AU SHGE

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire explique qu'au sein du SHGE les communes membres sont représentées
par le biais de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, chaque conseil municipal
doit élire parmi ses membres 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la commune au SHGE au
scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin
aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7
et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Candidat titulaires

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Esméralda DUMOULARD	11

Résultat :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants 11

Nombre de suffrage déclaré nul 0

Nombre de suffrage déclaré blanc 0

Nombre de suffrage exprimé 11

Majorité absolue : 6

Le délégué titulaire élu est : Esméralda DUMOULARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 031-213103146-20260402-DCM_2026_03_04-DE

Candidat suppléant

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Jean François OZANNE	11

Résultat :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 0

Nombre de suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Le délégué suppléant élu est : Jean François OZANNE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

**DCM_2026_03_05 : DÉSIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE POUR LES
ELUS LOCAUX**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire expose les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des
collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats
mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités
susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des
principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L.
1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit
d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au
secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la
discretion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a
connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver
dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir
qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un
collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu
des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,



- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
 2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
 3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI

1. Les agents du service juridique de HGI remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent collégalement leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les agents du service juridique de HGI est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI met à la disposition des agents du service juridique, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les agents du service juridique référent déontologue peuvent être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
6. Les agents du service juridique de HGI exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.
7. Les agents du service juridique examinent collégalement les sollicitations et se les répartissent entre eux pour instruction et traitement. Les projets d'avis sont soumis à l'ensemble des agents du service pour validation.
Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 031-213103146-20260402-DCM_2026_03_05-DE

9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.
10. La délibération désignant HGI comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI dans le délai d'un mois suivant son adoption.

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

**DCM_2026_03_06 : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES
QUESTIONS DÉFENSE**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire informe que les Communes doivent désigner un membre du Conseil
Municipal qui aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ; il
devra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et traiter des questions relatives au
recensement

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE

M. OZANNE Jean François en charge des questions de défense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

**DCM_2026_03_07 : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRE ET TRAVAUX**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis pour les travaux qui seront soumis à appel public à la concurrence.

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics le Maire est Président de droit de cette instance mais il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront à la commission.

Après avoir procédé à l'élection :

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme NAGY Laetitia
- Mme FOURCADE Karine
- M RUAUX Gilles

Membres non titulaires :

- M DOMINGUEZ Mathieu
- M VILLEMUR Daniel
- Mme BONNET Angèle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

**DCM_2026_03_08 : DELIBERATION AUTORISANT A SIGNER LA CONVENTION
DE SERVITUDES AVEC RTE POUR LA LIAISON 63 KV LESTELLE-MANCLOUX**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de représentation de la commune ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants relatifs aux servitudes d'électrification ;
Vu la convention de servitudes proposée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour l'implantation d'une liaison électrique souterraine 63 kV « Lestelle-Mancieux » sur le territoire communal

Considérant que cette convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques entre la commune et RTE pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine traversant des parcelles communales ;

La commune de Mancieux est concernée par le projet de liaison électrique souterraine 63 kV Lestelle-Mancieux, porté par RTE Réseau de Transport d'Électricité.
Ce projet, vise à sécuriser l'alimentation électrique du territoire et s'inscrit dans le cadre des missions de service public de RTE.

Une convention de servitudes a été proposée par RTE afin de définir les droits et obligations réciproques liés à l'implantation, l'entretien et l'exploitation de cette liaison sur des parcelles appartenant à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec RTE Réseau de Transport d'Électricité pour l'implantation de la liaison électrique souterraine 63 kV Lestelle-Mancieux, dans les termes annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 031-213103146-20260402-DCM_2026_03_08R-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention au nom de la commune de Mancieux, ainsi que tout acte complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre, y compris l'acte authentique devant notaire prévu à l'article 5 de la convention.

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité forfaitaire à la commune, conformément à l'article 3 de la convention, et d'affecter cette somme au budget communal selon les modalités définies par le conseil.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la commune en cas de litige relatif à l'application de cette convention, devant le tribunal judiciaire de Toulouse
Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Article 8 - Dans le cadre de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à
(Signatures précédées du nom, de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »)



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Mancieux (31314)
Département : Haute Garonne
Ouvrage Rte : LAISON 63 KV LESTELLE-MANCIEUX
Référence Rte : C16LS 2025-8127

Entre les sous-signés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par Monsieur Bruno RASSINEUX en sa qualité de Chef de Services Liaisons Souterraines au Centre Développement Ingénierie Toulouse - dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 82 chemin des Courses BP - 13731 31037 TOULOUSE CEDEX 1 ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

et

d'une part,

Commune de MANCIEUX
Le Village
31360 MANCIEUX

Représentée par **M. GOIZET Henri** agissant pour le compte de la Commune et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du
Agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient .

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature des Cultures
L.S.	Entre sup32m et Mancieux	31314	AE	172	Chemin + Espace vert

Signature RTE :

Bourgeois F. : SERVICES DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 27/02/2025 Dossier 2025 00006670 référence 3104761 2025 A 00663
Frais de greffe : 0 € Frais de notaire : 0 €
Total liquidé : Zéro Euro
Somme reçue : Zéro Euro

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive du préjudice résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **3 745.00 (Trois Mille Sept Cent Quarante Cinq Euros)**.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte éventuellement joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage électrique (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera déchargé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître POITEVIN notaire à Toulouse dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ce chemin l'existence de la convention.

Au cas où la liaison citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation du terrain.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la LIAISON 63 KV LESTELLE-MANCIOUX - , le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 355 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;

2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, 1 liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,50 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposées par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (1), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.



Le réseau
de transport
d'électricité

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 031-213103146-20260402-D-DM_2026_03_00R-DE

LIAISON SOUTERRAINE A 63 000 VOLTS

LESTELLE - MANCIOUX

PLAN PARCELLAIRE

(Extrait au 1/1500)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE (31)

COMMUNE DE MANCIOUX

Section : AE

Parcelle : 172

Légende :

----- Limite de la commune

////// Bande de servitudes de la liaison souterraine

Indices : A

RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE
Centre de Développement et Ingénierie de Toulouse
82 chemin des Courses - BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Ce plan a été établi par la société

G.E.I.E. AE

25 chemin du Chapître
31100 TOULOUSE

sous sa responsabilité, en date du 02/07/2025





Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

**DCM_2026_03_09 : DELIBERATION FETES ET CEREMONIES – IMPUTATION
C/623 et C/6232**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet acte budgétaire. Il propose au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, réceptions, inaugurations, manifestations diverses.
 - Les fleurs, médailles, coupes, cartes cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives/culturelles, colis de Noël pour les aînés et les enfants, ...)
 - Le règlement des factures de sociétés, artistes et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées, de frais de publicité et fournitures pour l'organisation de réunion ou de manifestations
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
 - **AUTORISE** l'engagement des dépenses au compte 6232 ou 623 tels que présenté ci-dessus
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIEUX

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

DCM_2026_03_10 : DEMANDE SUBVENTION APPARTEMENTS ET ECOLE

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mancieux envisage la réfection totale de deux appartements situés au-dessus des salles de classe. Ces travaux, d'un montant de 99 880 € HT, incluent la mise aux normes électriques, l'isolation des murs, planchers et plafonds, ainsi que le remplacement du chauffage électrique par une connexion à la chaufferie aux granulés.

Ces travaux sont essentiels pour améliorer la qualité des logements, réduire la consommation énergétique et garantir la sécurité des occupants. Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation durable et de mise aux normes des bâtiments communaux.

La commune de Mancieux envisage également la réalisation de travaux importants au sein de son école, visant à améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'efficacité énergétique du bâtiment. En effet, l'école dispose d'une entrée principale rue des écoles et cette entrée est commune aux deux logements à l'étage et à l'école.

Pour rénover les logements, une séparation entre l'école et les logements est obligatoire. La mise en sécurité incendie impose la création d'un « barrière coupe-feu » entre partie privée (logements) et école communale.

Ces travaux, estimés à 137 680,00 € HT, dont 34 700,00 € pour la maîtrise d'œuvre, s'articulent autour de plusieurs axes principaux :

Sécurisation de l'accès : Dissociation de l'entrée des appartements de celle de l'école par la création d'un SAS côté cour de récréation, conforme aux normes PMR.

Mise aux normes de sécurité : Installation de plafonds coupe-feu et reprise de l'installation du dispositif d'éclairage.

Amélioration de la ventilation : Création d'une ventilation pour les deux salles de classe et la salle d'éveil.

Optimisation du système de chauffage : Mise en place d'un deuxième silo pour augmenter la capacité de stockage de granulés pour la chaufferie et remplacement du chauffage électrique dans la salle d'éveil par connexion au réseau de chaleur de la chaudière à granulés.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de rénovation énergétique et de sécurisation des bâtiments publics, conformément aux orientations nationales et locales en matière de transition écologique et d'accessibilité.

Plusieurs dispositifs de subventions sont mobilisables pour ce type de projet, notamment le Fond Vert, ainsi que les subventions du Département et de la Région.

Le total des travaux s'élève à 237 560 € HT

Le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

Subvention DETR :	30%	soit	71 268€
Subvention département :	30%	soit	71 268€
Subvention Région :	20%	soit	47 512 €
Autofinancement :	20%	soit	47 512 €
Total :	100%	soit	237 560 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique des appartements et de l'école de Mancieux, tels que décrits en exposé des motifs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

DCM_2026_03_11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstentions : 1

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire informe que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Sous la présidence de Monsieur Henri GOIZET, Maire, le Conseil Municipal examine le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget principal

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		95611,89		86342,9		181954,79
Opérations exercice	75401,24			42501,1	75401,24	42501,1
Total		-75401,24		42501,1		-32900,14
Résultat de clôture		-75401,24		42501,1		-32900,14
Restes à réaliser						
Total cumulé		20210,65		128844		149054,65
Résultat définitif		20210,65		128844		149054,65

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix et 1 Abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mancieux

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



SIGNATURES DES ELUS POUR APPROBATION DU CFU

Jean-François OZANNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Ozanne'.

Christelle GASPERONI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Gasperoni'.

Daniel VILLEMUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Villemur'.

Angèle BONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Bonnet'.

Gilles RUAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Riaux'.

Joël ARTIGUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Artigues'.

Karine FOURCADE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. Fourcade'.

Laetitia NAGY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Nagy'.

Mathieu DOMINGUEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Dominguez'.

Esméralda DUMOULARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Dumoulard'.

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 27 Mars 2026

DCM_2026_03_12 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, à vingt heures
zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE,
Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël
ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ,
Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia
NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Abstentions : /

Absents - Excusés :

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte
financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 95 611.89 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 86 342.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de :
-75 401.24 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :
42 501.10 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 031-213103146-20260402-DCM_2026_03_12-DE

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 128 844.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET

